D. M. P. Ruhengeri R.M.P. 3041.

J U G E M E N T .

TRIBUNAL TERRITORIAL DU RUANDA SIEGEANT A RUHENGERI.

Ruhengeri
8290

Audience publique du vingt trois novembre 1937 .

EN CAUSE
MINISTERE PUBLIC
CONTRE :

NYIRIMPUNGA,muhutu de la famille des abasinga,fils de Makuba décédé & Nyramivumbi,sous-chef Ruhonyo,colline Ndago,Province du Buberuka O, chef Kamuzinzi,Godefroid,Territoire de Ruhengeri .

SEBYATSI,muhutu de la famille des abagesera,fils de Magiririane décédé & de Nyrandankunze décédée,résidant à la colline Gitovu,sous-chef Kalekezi,Province du Buberuka Est,chef Karyabwite,Territoire de Biumba.

Vu par le Tribunal Territorial du Ruanda siégeant à Ruhengeri comme juridiction répressive la procédure suivie à charge des prénommés pour:

1°/En ce qui concerne les deux prévenus:avoir en qualité de coauteurs ou de complices,dans le courant de l'année 1933,à la colline Gishuba,Territoire de Ruhengeri,arrêté ou détenu arbitrairement la nommée NDAHUBWASEKURA,fait prévu par les articles 11 du Code Pénal Livre II & 101 bis & ter ~~du Code~~ du Code Pénal Livre I ;

2°/En ce qui concerne Nyirimpunga seulement;s'être fait remettre par de nombreux indigènes,à la colline Ndago,Territoire de Ruhengeri,p depuis l'année 1927 jusqu'au mois de juillet 1937 des cadeaux en vivres,argent ou petit bétail,en employant des manoeuvres frauduleuses destinées à faire croire à l'existence d'un pouvoir imaginaire,infraction prévue par l'article 27 du Code Pénal Livre II ;

Vu la comparution volontaire des prévenus à l'audience & leur renonciation expresse aux formalités et délais de la citation ;

Ouï,les témoins dans leurs dépositions ;

Ouï,le Ministère Public dans ses conclusions & réquisitions conformes ;

Ouï,les prévenus dans leurs dires et moyens de défense présentés par eux-même

LE TRIBUNAL ,

En ce qui concerne la première prévention-

Attendu que l' infraction d'arrestation & de détention arbitraire mise à charge des prévenus se situe en 1933;

Attendu qu'elle n'a pas été accompagnée de tortures corporelles;

Attendu qu'elle est donc couverte par la prescription;

En ce qui concerne la seconde prévention-

Attendu que ni l'instruction préparatoire ni l'instruction à l'audience n'ont permis d'établir la matérialité des faits mis à charge de NYIRIMPUNGA;

PAR CES MOTIFS :

Vu l'ordonnance-loi N° 45 du 30 août 1924;

Vu le Décret du 11 juillet 1923 formant Code de Procédure Pénale;

Vu les articles 11 & 27 du Code Pénal Livre II & les articles 101 bis,101 ter & 102, 2° du Code Pénal Livre I

Statuant contradictoirement ;

Acquitte les prévenus des infractions mises à leur charge & les renvoie des fins des poursuites ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique le 23 novembre 1937 à Ruhengeri où siégeaient MM: SIMON , M. , JUGE ,

VAUTHIER,D. , MINISTERE PUBLIC,

WILLEMS , A . H. GREFFIER ,

ASSESSEURS à voix consultative,
GASASIRA,chef de Province du Rwankeri,
KANABULENGE,Chef de Province du Ndorwa,

LE JUGE ,

signé/: M.SIMON ,

Pour copie certifiée conforme

LE GREFFIER

HERMAN ,